

PROCES – VERBAL N°5

COMMISSION REGIONALE GESTION COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Mardi 29 septembre 2020

Lieu : par courriel

Présents: Messieurs Y.BAZY, M.ESCALAIS, M.GOUES, G.GOUZERCH, G.MARTIN

Assiste: Monsieur J .CHARRUEL

1 Coupes

1.1 Coupe Gambardella-CA

1.1.1 2^{ème} Tour

Forfaits :

La commission accuse réception des forfaits de :

- GINGLIN CESSON (508663) par courriel du 15/09/2020 pour le match Gambardella-CA : Stade Briochin – AS Ginglin Cesson.

- DC CARHAIX (501889) par courriel du 16/09/2020 pour le match Gambardella-CA : Pont l'Abbe FC – Carhaix DC.

- l'Av Campeneac Augan (560240) par courriel du 16/09/2020 pour le match Gambardella-CA : l'Av Campeneac Augan: – GSI Pontivy

- l'US QUIMPER (590153) par courriel du 18/09/2020 pour le match Gambardella-CA : Quimper US – Quimperle FC.

- GJ Pays Dol Baie (563576) par courriel du 18/09/2020 pour le match Gambardella-CA : GJ Pays Dol Baie – Saint Grégoire US.

La commission dit les clubs forfaits redevables de l'amende du forfait.

1.1.2 Tirage 1^{er} Tour Régional du 22/09/2020

Les matchs du 1^{er} Tour Régional (3^{ème} Tour) auront lieu le Samedi 10 octobre 2020.

Nb Matches	N°AFF	Club Recevant	Niveau	N°AFF	Club visiteur	Niveau
1	541361	SAINT BRIEUC COB SP	2	549519	RC LESNEVEN	3
2	501913	FC LORIENT	1	502311	PLOUVORN AG	1
3	502028	PONTIVY GSI	1	540887	PLOUMAGOAR RC	2
4	516726	PLAINTEL SPORTS	3	501927	FOUESNANT US	3
5	501890	TREGUNC US	2	518440	AM ERGUE GABERIC	3
6	502015	ERGUE GABERIC PAOT DISP	2	500087	SAINT BRIEUC STADE	1
7	515688	QUIMPERLE FC	3	549514	PLERIN FC	3
8	541313	PONT L ABBE FC	2	501917	LORIENT CEP	2
9	502397	PLOUZANE AC	1	502016	EA ST RENAN	1



10	580840	LE RELECQ KERH FC	3	502072	US MONTAGNARDE	2
11	523863	VANNES MENIMUR	1	547500	VANNES OC	1
12	500026	ST MALO US	1	553927	GJ TRIANGLE UZEL	2
13	553427	AURAY FC	1	526690	VITREENNE F.C.	2
14	502362	U.S. CHATEAUGIRON	2	546204	CERC PAUL BERT GAYEULLES	3
15	501887	A.S. ROMILLE	3	550857	DINAN/LEHON FC	1
16	548866	PLOERMEL FC	1	522248	C.S. BETTON	2
17	553709	GJ BREAL - CHAVAGNE	2	500018	REN TA	1
18	590369	ESKOUADENN BROCELIANDE	3	518465	CESSON OC	2
19	515678	St GREGOIRE US	1	524321	RENNES CPB BY	2
20	549518	LOUDEAC OSC	3	500048	VITRE AS	1

Le Tirage du 2^{ème} Tour Régional sera effectué le Mardi 13 octobre au siège de la Ligue diffusé en live sur la page Facebook de la Ligue de Bretagne de Football à partir de 12h00.

1.1.3 Coupe Région Bretagne

Coupe Région Bretagne U17 :

Suite aux reports des matchs U17 du 19/09/2020, la commission décide de reporter ces matchs aux dates suivantes :

N° Match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Nouvelle date
22825447	Queven CS	Auray FC	12/12
22825453	Baud FC	GJ Triangle Uzel	12/12
22825434	Plouvorn AG	Plabennec Stade	12/12
22825441	Guipavas Coat	Montagnarde US	12/12

Ces dates pourront être modifiées selon les résultats du 3^{ème} Tour de Gambardella-CA du 10/10/2020.

Forfaits :

La commission enregistre le forfait de GJ BREST RIVE DROITE (560443) pour le match du 19/09/2020 contre Ergue Gaberic Paotred suite à leur courriel du 17/09.

2 Championnats

2.1 Championnat U19

Demande de Saint Briec Ginglin-Cesson (508663)

La commission accuse réception de la demande du club de GINGLIN CESSON, par courriel du 17/09, demandant de jouer les matchs à domicile à 17h30 en championnat U19 à cause de la disponibilité des terrains. La commission accepte cette demande.

La LBF avertira les clubs concernés par les rencontres : LA VITREENNE le 17/10, RANNEE LA GUERCHE le 07/11 et GUICHEN le 14/11



Forfait Guichen FC

La commission accuse réception du forfait du GUICHEN FC (517837) par courriel du 26/09/2020 pour le match U19R1 : GUICHEN FC – CS BETTON du 26/09/2020.

La commission dit le club de Guichen FC redevable de l'amende du forfait.

Forfait général US QUIMPER

La commission accuse réception du forfait général du club de l'US QUIMPER (590153) pour le championnat d'U19 R1.

La commission dit le club de l'US Quimper redevable de l'amende du forfait.

Rappel point règlement

La commission rappelle aux clubs l'article 2 des règlements des championnats de Bretagne Jeunes de la LBF, qui précise que les équipes engagées en U19 ont l'autorisation de faire jouer 5 U20 maximum par équipe.

3 Dossiers et litiges en cours

3.1 Match arrêté: Match U16R1 (22913138) Guingamp EA – PLABENNEC STADE du 26/09/2020

La commission accuse réception de la FMI et du rapport de l'arbitre de la rencontre concernant l'arrêt de la rencontre à la 75^{ème} minute dû à la blessure du gardien des locaux et à l'intervention des pompiers.

La commission, en s'appuyant sur l'Article 87.3 des Règlements Généraux de la LBF, décide de donner le match à rejouer au 10/10/2020.

Les matchs de Coupe Région Bretagne U16 US Montagnarde - Plabennec Stade et St Alban - Guingamp EA du 10/10/2020 sont, par conséquent, reportés au 31/10/2020.

3.2 Match non joué : Match U15 Coupe Région Bretagne (22960491) Concarneau – FC Baud

La commission prend connaissance de l'absence de FMI et du mail de Concarneau.

Le club de Baud FC n'ayant réalisé aucune démarche auprès de la Ligue en amont pour demander un report ni même pour prévenir de leur forfait.

La commission décide, en s'appuyant sur l'article 85.1 de donner match perdu par forfait au club de Baud soit :

Concarneau : 3 points, 3 buts pour, 0 but contre

FC Baud : - 1 point, 0 but pour, 3 buts contre

La commission dit le club de Baud redevable de l'amende du forfait.



3.3 Report: Match U17 R2 TINTENIAC St Dom – PLOERMEL FC du 26/09/2020

La commission accuse réception de la demande de report du 25/09 pour Covid de Tinténiaac St Dom joignant le document reçu par l'ARS puis l'attestation de réalisation du test.

La commission prend note également de l'accord de report par le club de PLOERMEL FC.

La commission décide de reporter la rencontre au 10/10/2020.

Les matchs de Coupe Région Bretagne U17, Tinténiaac St Dom – Stade Briochin et Lorient CEP – Ploermel FC du 10/10/2020 sont, par conséquent, reportés au 31/10/2020.

Les présentes décisions de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la FFF et de l'article 94 des Règlements de la LBF

Le Président,
Guy MARTIN

